

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE TITRES SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Stéphane DUCROS,
né le 13 juillet 1970 à BORDEAUX (33),
de nationalité française,
demeurant
célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les
articles 515-1 et suivants du Code civil,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société 5INVEST,
société par actions simplifiée en formation au capital de 943 651 euros,
dont le siège social sera 2 Bis Rue de Monaco 31280 MONS,
représentée aux présentes par Monsieur Stéphane DUCROS, agissant en qualité de futur
Président de ladite Société, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – PRESENTATION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

La Société REPRINT a été constituée pour une durée de 50 ans à compter de son immatriculation en date du 8 juillet 1985 sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Son siège social est situé 31 Rue André Vasseur 31200 TOULOUSE. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 332 899 418.

La société a pour objet principal : « *Imprimerie reproduction de tous documents création d'édition vente matériel de communication et de services. Imprimerie.* »

Le gérant de la société est Monsieur Stéphane DUCROS né le 13 juillet 1970 à BORDEAUX (33) et demeurant 2 Bis Rue de MONAC 31280 MONS.

Le capital social de la société s'élève à un montant de cent vingt-sept mille huit cent vingt (127 820) euros, divisé en deux mille neuf cent cinq (2 905) parts sociales de quarante-quatre (44) euros, intégralement libérées et réparties comme suit :

- Madame Lucie DUCROS 825 parts

Numérotées de 1 à 825 détenues en pleine propriété

- Monsieur Stéphane DUCROS 999 parts

Numérotées de 826 à 1 824 détenues en pleine propriété

- Monsieur Alexandre DUCROS 360 parts

Numérotées de 1 825 à 2 184 détenues en pleine propriété

- Monsieur Mathieu DUCROS 361 parts

Numérotées de 2 185 à 2 545 détenues en pleine propriété

- Monsieur Laurent DUCROS 360 parts

Numérotées de 2 546 à 2 905 détenues en pleine propriété

Les parts sociales composant le capital social de la SARL REPRINT sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure ou restriction d'ordre légale ou contractuelle susceptible de faire obstacle à la libre disposition de celles-ci.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

II – APPORTS DE TITRES

Monsieur Stéphane DUCROS apporte à la Société bénéficiaire la pleine propriété de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales, de valeur nominale de quarante-quatre (44) euros chacune, entièrement libérées, représentant l'intégralité des titres qu'il détient dans le capital social de la SARL REPRINT.

Les titres apportés par Monsieur Stéphane DUCROS sont évalués à la somme de **trois cent vingt-quatre mille cinq cent douze (324 512) euros**.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution d'actions de la Société bénéficiaire, la société 5INVEST.

III – VALORISATION DE L'APPORT

La valorisation des apports a été soumise à l'appréciation de la Société **CCA COMPA CONSEIL AUDIT**, Société à responsabilité limitée sise 3 Rue Jules Raimu 31200 TOULOUSE et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 415 048 669, représentée par Monsieur Aurélien GROSSIAS en qualité de co-gérant.

Commissaire aux comptes, désignée par le futur associé de la Société 5INVEST, aux fonctions de Commissaire aux apports, dans les conditions prévues à l'article L223-9 du Code de commerce.

IV – REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de son apport évalué à la somme de trois cent vingt-quatre mille cinq cent douze (324 512) euros, Monsieur Stéphan DUCROS se voit attribuer trois cent vingt-quatre mille cinq cent douze (324 512) actions d'un (1) euro chacune, intégralement libérées.

V – PROPRIETE ET JOUISSANCE

L'apport qui précède prend effet à compter de ce jour, soit le 23 février 2026, date de la constitution de la Société 5INVEST.

La Société Bénéficiaire acquiert donc la pleine propriété et la jouissance de ces titres des sociétés SARL REPRINT à compter de ce jour.

VI – DISPENSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

La Société bénéficiaire déclare être parfaitement informée de la situation active et passive de la SARL REPRINT et dispense expressément l'apporteur de toute garantie d'actif et de passif au titre des apports des titres sociaux conclus en application des présentes.

VII – AGREMENT DE LA SOCIETE "REPRINT"

L'apport des titres de la SARL REPRINT au profit de la Société 5INVEST a été autorisé par une décision de l'assemblée en date du 23 février 2026.

VIII – DECLARATIONS FISCALES

A. Affirmation de sincérité

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des titres sociaux apportés par Monsieur Stéphan DUCROS.

B. Droits d'enregistrement

Le présent apport de titres sociaux étant un apport pur et simple à la constitution de la Société bénéficiaire, la société 5INVEST, et portant sur les titres de sociétés qui ne sont pas à prépondérance immobilière, est exonéré de droits d'enregistrement en application des articles 810 et 810 bis du Code Général des Impôts.

C. Report d'imposition des plus-values

Le présent apport est soumis aux dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts applicable de plein droit sous le régime du report d'imposition de la plus-value visé à l'article 150-0 B Ter susvisé.

Dès lors, la plus-value d'apport réalisée est calculée et déclarée lors de sa réalisation, mais son imposition est reportée au moment où s'opère l'un des événements suivants :

- lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport, ou des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés ;
- lors de la cession à titre onéreux du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf si cette société réinvestit dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 60% du produit de la cession dans une activité économique.
- lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France.

IX – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, la société 5INVEST, qui s'y oblige.

Fait à MONS
Le 23 février 2026

L'apporteur

Monsieur Stéphane DUCROS

La Société Bénéficiaire

**5INVEST
Monsieur Stéphane DUCROS**